



20, rue du Comte de Flandre  
20, Graaf van Vlaanderenstraat  
Bruxelles - 1080 - Brussel  
Tél: 02/412.37.51  
E-mail :  
molenbeek@molenbeek.irisnet.be  
[www.molenbeek.be](http://www.molenbeek.be)  
Service/Dienst : SECRETARIAT  
Réf/Ref : 8563  
Annexes/Bijlagen : /

Madame Paulette PIQUARD  
Conseillère communale  
Rue des Dauphins, 11  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 30 janvier 2017.

**Objet: votre question écrite du 21/12/2016 relative à la gestion du personnel à l'ASBL LES**

Madame la Conseillère communale,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à votre question écrite du 21/12/2016 relative à la gestion du personnel à l'ASBL LES.

Concernant votre demande d'organisation d'une AG extraordinaire que nous avons reçue le 25 septembre, l'Echevine de la Jeunesse, de la Cohésion Sociale et du dialogue Interculturel a pris la décision de l'organiser dès son retour de mission prolongé. Comme vous le reconnaissez, l'AG s'est déroulée dans les délais prévus par la Loi.

Vous mettez en avant le caractère urgent de la tenue de l'Assemblée générale, mais au vu des missions qui incombent à l'AG, il n'y avait pas de caractère urgent. Les points que vous aviez souhaité mettre à l'ordre du jour, à savoir la gestion des relations humaines et le licenciement d'une personne en particulier étaient suivis de près par le conseil de gestion. Il s'agissait donc surtout de permettre une bonne information à l'AG. Il semblait donc important, vu la sensibilité des points mis à l'ordre du jour, que l'Echevine de la Jeunesse, de la Cohésion Sociale et du dialogue Interculturel puisse être présente.

Concernant la gestion des ressources humaines, le Directeur Général a souhaité présenter lors de cette AG une analyse de toute la complexité de la politique des ressources humaines depuis la création de l'ASBL. L'objectif de cette présentation était de contextualiser les difficultés que l'ASBL rencontre, compte tenu des choix qui ont été posés par le passé en terme de politique de ressources humaines et ce, depuis la création de l'ASBL. Il est essentiel, comme l'a rappelé le Directeur général, de dépolitiser le débat afin de cerner les enjeux actuels liés à la politique des ressources humaines.

Concernant le licenciement du chargé de communication, étant donné les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce licenciement (fuite de la décision), il était de la responsabilité de l'Echevine de la Jeunesse, de la Cohésion Sociale et du dialogue Interculturel en tant que Présidente de venir s'expliquer personnellement quant aux conditions dans lesquelles s'est déroulé ce licenciement devant les membres de l'Assemblée générale.

Comme vous le savez, les statuts prévoient que 3 administrateurs nommés par le Conseil d'administration remplissent les fonctions légales de Président€, Secrétaire et Trésorier(ière). Seules ces fonctions ont une base légale. La Vice-Présidence n'appelle aucune prérogative particulière. Il s'agit avant tout comme il l'a toujours été d'un titre honorifique.

Par ailleurs, vous participez, et nous vous en remercions, au groupe de travail au sein du CA relatif aux compétences et compositions des organes de gestion de l'ASBL. Cette réflexion que nous menons actuellement entre administrateurs se conclura par une révision des statuts et l'approbation d'un ROI, inexistant à ce jour bien que les statuts y fassent référence, et ce depuis la création de l'ASBL. La précision des compétences respectives des organes de gestion dépassant les prescrits légaux sont généralement établis lors de la création d'une ASBL. Cela n'a pas été fait en 1992 vraisemblablement parce cela n'était pas nécessaire. En 25 ans, l'ASBL a fortement évolué, passant d'une petite structure à une grande structure comprenant aujourd'hui près de 160 collaborateurs (tous statuts confondus). Il est indispensable dans une optique de bonne gouvernance, de finaliser cette réflexion avec l'ensemble des administrateurs et ce, dans l'intérêt de l'ASBL et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Veillez agréer, Madame la Conseillère communale, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
La Secrétaire communal,

Jacques DE WINNE.

La Bourgmestre,

Françoise SCHEPMANS.



**PAULETTE PIQUARD**  
CONSEILLERE COMMUNALE ET DE POLICE.

Molenbeek-St-Jean, le 20 octobre 2016.

**INTERPELLATION POUR LE CONSEIL COMMUNAL DU 21/12/2016 (TRANSFORMEE EN QUESTION ECRITE)**

**CONCERNE : ASBL « LES » GESTION DU PERSONNEL, GESTION DE L'ASBL.**

En bonne et due forme, accompagnée du nombre requis des signataires, ce 25 septembre dernier, je vous ai adressé une demande d'AG extraordinaire ayant à l'ordre du jour : « la gestion globale du personnel au niveau de l'institution y incluant le cas ponctuel d'une personne qui venait de se faire licencier ».

**Si cette demande précise vous a été adressée c'est parce que nous estimions qu'il y avait urgence de pouvoir délibérer au sein de l'ASBL de l'état dans lequel se trouvait et se trouve encore le personnel. En effet, le personnel de la « LES » est déstabilisé et surtout insécurisé quant à son devenir.**

**Questions :**

- Alors que notre demande avait un caractère d'urgence, pourquoi n'avez-vous pas réagi plus vite à notre demande d'assemblée générale extraordinaire, préférant vous réfugier derrière la loi Juin 2013 réglant les AG (modifications Turtelboom). Certes vous étiez en congé pour quelques semaines, mais quand on gère une ASBL de cette ampleur, avec **pour objectifs réels, des objectifs sociaux** en faveur des jeunes, des familles défavorisées, tout doit-il être arrêté, mis au frigo, durant vos absences ??? A quel titre ???
- Pouvez-vous nous expliciter le rôle des 2 vice-présidents de l'ASBL ??? Et notamment durant vos absences ???

**PAULETTE PIQUARD**